Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218100774-20260605-PV05062026-DE

COMMUNE DE CURVALLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Émile CHIFFRE.

Étaient absentes : Aline DEBICKI (excusée), Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026, validé et signé par le Maire et le secrétaire de séance, a été transmis par mail aux conseillers municipaux.
Approuvé à l'unanimité.

2. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Le bureau électoral est composé de Marie BARBAY, Yves LE POËC, Francis MAURY et Émile CHIFFRE, sous la présidence de Monsieur le Maire.
Vu le décret n°2029-31 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune ;

- **DÉSIGNE** comme délégué **: Joël MARQUÈS**
- **DÉSIGNE** comme premier suppléant : **Malika HOLLINGER-CHAILLET**
- **DÉSIGNE** comme deuxième suppléant : **Yves CABAL**
- **DÉSIGNE** comme troisième suppléant : **Yves LE POËC**

Approuvé à l'unanimité.

3. Création d'une commission municipale

Lors du précédent conseil, il a été évoqué l'idée de constituer une commission municipale dédiée au logement. Pour avoir une existence, les commissions municipales doivent être créées par délibération.
Ce ne sont pas de simples espaces de discussion : elles permettent de préparer les décisions du conseil en leur apportant un éclairage technique et une sécurité juridique. Elles n'ont cependant aucun pouvoir décisionnel : elles ne font que préparer les décisions du conseil.
Le maire en est président de droit : il détermine la fréquence des réunions, les modalités de convocation et la constitution d'éventuels documents préparatoires. Il apparaît nécessaire d'établir une liste détaillée des attributions de cette commission. La commission doit être convoquée dans les huit jours qui suivent leur création.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218100774-20260605-PV05062026-DE

Discussion : avant de valider les membres de cette commission, Madame HOLLINGER-CHAILLET intervient à propos de ce point consensuel pour informer ses collègues qu'une délégation du maire lui a été consentie et a fait l'objet d'un arrêté municipal, mais qu'elle estime sa rédaction incomplète. Elle sollicite une délégation de fonction et non seulement de signature lui permettant d'agir dans son domaine de compétence, l'action sociale, de représenter la commune es-qualité lorsqu'elle participe aux réunions externes (CCMAV par exemple). Monsieur LE POËC explique qu'en commission, on ne prend aucune décision, une délégation de « pouvoir » apparaît donc inutile. Monsieur CHIFFRE précise qu'une délégation de « pouvoir » ne peut être que ponctuelle, sur un acte précis.
Le Conseil municipal, crée une commission municipale portant sur les logements communaux, comportant 4 membres (Yves CABAL, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Aline DEBICKI), sous la présidence de Joël MARQUÈS.
Approuvé à l'unanimité.

4. Correspondant défense

Monsieur le Maire propose que cette fonction soit occupée par Monsieur Émile CHIFFRE.

Approuvé à l'unanimité.

5. Constitution de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1211-5 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1411-4 ;
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
Le Conseil nomme Yves CABAL, Malik HOLLINGER-CHAILLET et Daniel GOL membres titulaires de la CAO, sous la présidence de Monsieur le Maire, ainsi que Yves LE POËC, Francis MAURY et Marie BARBAY membres suppléants de la CAO ;
Approuvé à l'unanimité.

6. Décision modificative n°1 sur le budget principal 2026 (07720)

Il y a eu un oubli de 33 706,30 € au 001 (excédent d'investissement 2025) ainsi qu'un oubli dans les prévisions des dotations aux amortissements (un élément entré en 2025, donc amortissable en 2026). Le budget final sera sur-équilibré en recettes d'investissement comme nous l'autorise la loi, en accord avec la DGFIP.
Approuvé à l'unanimité.

7. Neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.
Ainsi, en application du 28° de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.
La commune de Curvalle ayant adopté le référentiel M57, la mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).
En outre, l'article R.2321-1 du CGCT dispose que :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218100774-20260605-PV05062026-DE

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du *prorata temporis*. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider de la répartition annuelle des subventions accordées aux associations. Les sommes seront versées courant décembre 2026. La somme totale de 5 000 € a été votée au Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Somme proposée
USCA Rugby	100 €
ADMR Antenne d'Alban	400 €
Club Arc-en-Ciel (3ème âge de Trébas)	100 €
Comité des fêtes du Truel	600 €
Association Belcantou – projet BEL'Marche	200 €
Génération mouvement (3ème âge d'Alban)	100 €
MJC Trébas Curvalle	600 €
Comité des fêtes St-Pierre-d'Illiergues La Martinié	600 €
Comité des fêtes Villeneuve-sur-Tarn	600 €
Amicale des Sapeurs-pompiers d'Alban	200 €
Association de parents d'élèves Trébas-Villeneuve	600 €
TOTAL	4 100 €

Approuvé à l'unanimité.

9. Vente d'une parcelle

Lors du conseil municipal du 13 février dernier, il avait été évoqué lors des questions diverses, de ventre la parcelle D 1932 à la SCI Carmenel, au prix de 2,5 €/m². En ce sens, la notaire en charge du dossier demande que cette décision soit actée par délibération.

Approuvé à l'unanimité.

10. Voirie : plan prévisionnel du programme de voirie 2026 de la CCMAV

Le service technique de la communauté de communes a transmis un plan de voirie pour l'année 2026. Il conviendrait de l'approuver.

Approuvé à l'unanimité.

11. Chemins ruraux

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 081-218100774-20260605-PV05062026-DE

Considérant l'existence d'un important linéaire de voies communales entretenues par la commune de Curvalle mais recensées au cadastre comme des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;

Vu la délibération n° 2023-3 du conseil municipal de la commune de Curvalle, en date du 24 février 2023, actant la mise en œuvre d'une opération de régularisation visant à intégrer l'emprise de ces voies au domaine public de la commune ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité, pour la bonne poursuite de ce dossier, de l'autoriser à décider l'acquisition par la commune de toute parcelle, de réaliser l'ensemble de ces acquisitions au moyen d'actes authentiques en la forme administrative, que chaque acquisition soit réalisée au prix de vente d'un euro (1.00 €).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire, à décider l'acquisition par la commune de toute parcelle qu'il jugera nécessaire ou utile à cette fin ;
- Décide de réaliser l'ensemble des acquisitions au moyen d'actes authentiques en la forme administrative ;
- Fixe pour chaque acquisition le prix de vente à la somme d'un euro ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, d'authentifier les actes en la forme administrative ;
- Donne pouvoir à Yves LE POËC, en sa qualité de premier adjoint, et à Émile CHIFFRE, en sa qualité de conseiller délégué aux affaires juridiques (par arrêté du Maire en date du 26 mars 2026), à l'effet de représenter chacun à titre individuel, la Commune de Curvalle dans le cadre des cessions et acquisitions, ci-avant décidées et de signer les actes authentiques en la forme administrative afférents, au nom et pour le compte de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ➔ Les Salvages : la commune posséderait une partie de terrain dans ce secteur. Le conseil municipal serait favorable pour le vendre à 2,50€/m², tous frais à charge de l'acheteur (géomètre, expertise, notaire).
- ➔ Porte-manteaux : pas d'avis
- ➔ Recrutement secrétaire de mairie : la candidature de Melissa ACHACHERA est retenue pour le remplacement de Clémence MARIETTA.
- ➔ Réflexion sur une commission « sociale », notamment pour les aînés en perte d'autonomie : à discuter au prochain conseil.
- ➔ Devis DPE : celui de DIAG Evolution est retenu.

Le Maire, Joël MARQUÈS



La secrétaire de séance, Marie BARBAY



Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-25 : COMMISSION MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'une commission municipale

Vu les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe librement le nombre des commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer une commission permanente et de procéder à l'élection des membres qui la compose ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** une commission municipale portant sur les logements communaux, composée de quatre membres, en plus du maire ;
- **DECIDE** que les membres de ladite commission, sous la présidence de Monsieur le Maire, sont : Yves CABAL, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Aline DEBICKI.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_25-DE

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La Secrétaire : Marie BARBAY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-26 : CORRESPONDANT DEFENSE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défenses ;
Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Emile CHIFFRE correspondant défense pour le mandat municipal en cours ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DE CURVALLE TARN

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_27-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-27 : CAO

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création de la commission d'appel d'offre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L1211-5 ainsi que les articles D.1411-3 à D.1411-4 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Yves CABAL, Malik HOLLINGER-CHAILLET et Daniel GOL membres titulaires de la CAO, sous la présidence de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_27-DE

- **NOMME** Yves LE POËC, Francis MAURY et Marie BARBAY membres suppléants de la CAO ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_28-DE

PRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-28 : DM n°1

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal 2026 (07720)

Monsieur le Maire expose les rectifications nécessaires à apporter au budget principal 2026, suite à une erreur d'écriture. L'annexe de cette délibération présente de détail des mouvements à inscrire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative numéro 1 du budget 07720 telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

MAIRIE DE CURVALLE TARN

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_28-DE

81077 — Code INSEE

Commune de CURVALLE - BUDGET Communal — Commune

DM 2026 N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 8
Nombre de suffrages exprimés 10
VOTES : Contre / Pour 10
Date de convocation : 29/05/2026

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		1 459.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		**1 459.00 €**
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 459.00 €	
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**1 459.00 €**	
R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		33 706.30 €
TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté		**33 706.30 €**
R 28041513 : Amort. subv GFP rattach. - Projets infrastruct. intérêt natio		1 459.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		**1 459.00 €**

Signataires : Voir page 2

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE DE CURVALLE TARN

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_28-DE

81077	Commune de CURVALLE	DM 2026
Code INSEE	Commune	COM 4 1

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 10
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 29/05/2026

Présenté par le Maire

A Curvalle , le 05/06/2026

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Curvalle , le 05/06/2026

le Conseil Municipal

BARBAY Marie	
BURON Christelle	
CABAL Yves	
CHAILLET Malika	
CHIFFRE Emile	
DEBICKI Aline	
GOL Daniel	
LE POEC Yves	
MARQUES Joel	
MAURICE Anne-laure	Malika Chaillet procuration
MAURY Francis	

Certifié exécutoire par le Maire , compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A Curvalle , le 05/06/2026

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

2 / 2

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-29 : Neutralisation amortissement

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Neutralisation amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.
Ainsi, en application du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.
La commune de Curvalle ayant adopté le référentiel M57, la mise en œuvre de ce nouveau référentiel comptable et budgétaire, est l'occasion de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).
En outre, l'article R2321-1 du CGCT dispose que :
« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement. »

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_29-DE

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du *prorata temporis*. La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204). La durée d'amortissement desdites subventions sera portée à un an avec amortissement linéaire sans *prorata temporis* l'année suivant le versement de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La Secrétaire : Marie BARBAY

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_30-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CURVALLE

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-30 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.

Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire explique qu'il convient de décider de la répartition annuelle des subventions accordées aux associations. Les sommes seront versées courant décembre 2026. La somme totale de 5 000 € a été votée au Budget Primitif 2026.
Monsieur le Maire propose au Conseil la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Somme proposée
USCA Rugby	100 €
ADMR Antenne d'Alban	400 €
Club Arc-en-Ciel (3ème âge de Trébas)	100 €
Comité des fêtes du Truel	600 €
Association Belcantou – projet BEL'Marche	200 €
Génération mouvement (3ème âge d'Alban)	100 €
MJC Trébas Curvalle	600 €
Comité des fêtes St-Pierre-d'Illiergues La Martinié	600 €
Comité des fêtes Villeneuve-sur-Tarn	600 €

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_30-DE

Amicale des Sapeurs-pompiers d'Alban	200 €
Association de parents d'élèves Trébas-Villeneuve	600 €
TOTAL	4 100 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- A**PPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **S'ENGAGE** à verser les sommes dues aux associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS **La Secrétaire : Marie BARBAY**

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_31-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-31 : VENTE CARMENEL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.
Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vente d'une parcelle à la SCI Carmenel

Monsieur le Maire explique que la SCI Carmenel souhaite acquérir la parcelle D 1932, pour le bon déroulement de leur activité. Monsieur le Maire propose un prix de 2,5 €/ m².

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- A**PPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **S'ENGAGE** à verser les sommes dues aux associations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative et comptable et à les transmettre au Comptable ;
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La Secrétaire : Marie BARBAY

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-32 : CHEMINS RURAUX

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.
Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Procédure d'intégration des chemins ruraux

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'existence d'un important linéaire de voies communales entretenues par la commune de Curvalle mais recensées au cadastre comme des parcelles appartenant à des propriétaires privés ;
Vu la délibération n° 2023-3 du conseil municipal de la commune de Curvalle, en date du 24 février 2023, actant la mise en œuvre d'une opération de régularisation visant à intégrer l'emprise de ces voies au domaine public de la commune ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité, pour la bonne poursuite de ce dossier, de l'autoriser à décider l'acquisition par la commune de toute parcelle, de réaliser l'ensemble de ces acquisitions au moyen d'actes authentiques en la forme administrative, que chaque acquisition soit réalisée au prix de vente d'un euro (1.00 EUR).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à décider l'acquisition par la commune de toute parcelle qu'il jugera nécessaire ou utile à cette fin ;
- **DECIDE** de réaliser l'ensemble des acquisitions au moyen d'actes authentiques en la forme administrative ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_32-DE

- **FIXE** pour chaque acquisition le prix de vente à la somme d'un euro ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, d'authentifier les actes en la forme administrative ;
- **DONNE POUVOIR** à Yves LE POËC, en sa qualité de premier adjoint, et à Emile CHIFFRE, en sa qualité de conseiller délégué aux affaires juridiques (par arrêté du Maire en date du 26 mars 2026), à l'effet de représenter chacun à titre individuel, la Commune de Curvalle dans le cadre des cessions et acquisitions, ci-avant décidées et de signer les actes authentiques en la forme administrative afférents, au nom et pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS **La Secrétaire : Marie BARBAY**

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8

Votants : 10
Pour : 10
Contre : /
Abstention : /

DELIBERATION N° 2026-33 : ELECTIONS SENATORIALES

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Etaient présents : Joël MARQUES Yves LE POËC Malika HOLLINGER Yves GABAL Emile CHIFFRE Francis MALRY Daniel GOL Marie BARBAY

Etaient absents : Aline DEBICKI (excusée)

Ont donné pouvoir : Anne-Laure IZARD à Malika HOLLINGER
Christelle BARON à Yves LE POËC

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués du conseil municipal

Vu le décret n°2029-31 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant pour les élections sénatoriales le nombre de délégués des conseils municipaux et suppléants à désigner par commune ainsi que le mode de scrutin applicable à cette désignation pour chaque commune ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégué : Joël MARQUES
- **DESIGNE** comme premier suppléant : Malika HOLLINGER

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_33-DE

- **DESIGNE** comme deuxième suppléant : Yves CABAL
- **DESIGNE** comme troisième suppléant : Yves LE POËC

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

La Secrétaire : Marie BARBAY

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le 18/06/2026
ID : 081-218100774-20260605-2026_34-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE C U R V A L L E

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 29 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2026-34 : PLAN DE VOIRIE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël MARQUÈS**, Maire.

Étaient présents : Marie BARBAY, Yves CABAL, Yves LE POËC, Joël MARQUÈS, Malika HOLLINGER-CHAILLET, Daniel GOL, Francis MAURY et Emile CHIFFRE.
Étaient absentes : Aline DEBICKI, Anne-Laure MAURICE ayant donné pouvoir à Malika HOLLINGER-CHAILLET, et Christelle BURON ayant donné pouvoir à Yves LE POËC.

Marie BARBAY a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme prévisionnel de voirie 2026 - CCMAV

Vu le plan prévisionnel de voirie présenté par les services techniques de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ;
Considérant les besoins de la commune en termes de réfection de voirie ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel du programme de voirie proposé par les services de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens
 Le Maire,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire : Joël MARQUÈS

MAIRIE DE CURVALLE
TARN

La Secrétaire : Marie BARBAY